

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u> en exercice..... 61</p> | <p>L'an deux mille vingt et deux, le DIX HUIT MAI, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 12 mai 2022 et par affichage du 12 mai 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p> |
|---|--|

Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**

- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,
Yves CITERNE,
Michel LACOUX, Joëlle POTIER,
Muriel SCOLAN, Adrien BONTEMS, Dominique PETITPAS, Bertrand DUFOYER, Christophe CELESTIN, Vincent GAYRARD,
Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Charles ABEHASSERA, Michel WIECZOREK,
Sophie MERCHAT, Marc ANTAO (aux rapports n° 7 à 31), Linda LAVOIX,
Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM,
Patrick CANCOUËT, Ghislaine CHAUVÉAU, François JEFFROY,
Thierry BRUN,
Véronique RIBOUT,
/
Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE, Thierry MANSION,
Caroline SOUMAT, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Pierre GUIRAUDET,
Christian LAGIER,
Nicolas LELEUX,
Julien BACHARD, Francis DOCQUINCOURT, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEL,
Céline VILLECOURT,
Luc STREHAIANO, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Vanessa MICHARD à Muriel SCOLAN ; Philippe SUEUR à Luc STREHAIANO ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Emma GROSJEAN à Caroline SOUMAT ; Romain ESKENAZI à Michel LACOUX ; Virginie PREHOUBERT à Thierry BRUN ; Thierry FELLOUS à Emmanuel MIKAEL ; Norah TORDJMAN à Nicolas LELEUX ; Didier LOGEROT à Julien BACHARD ; Karine BERTHIER à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Céline VILLECOURT ; Bania KRAWCZYK à François ABOUT ;

Absents excusés : Josette MARTIN, Marc ANTAO (aux rapports n° 1 à 6), Maxime THORY, Jean-Pierre YALCIN, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, David CORCEIRO,

« En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

À 20 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

H
.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 18 mai 2022, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 18 mai 2022,
- DESIGNNE Monsieur Bertrand DUFOYER.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2022

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité.

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 30 mars 2022.

3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les treize (13) décisions suivantes :

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

- **Décision 2022-34 : Conclusion du marché n° NEGO 2020-06 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement de la ruelle des Jardins et du chemin de la Haie Barde à Groslay / Montmagny**

Le marché n° NEGO_2020-06 prévoit un taux de rémunération de 10,625% (8 550 € HT), initialement fondé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 80 000 € HT. Au stade PRO, les travaux ont été estimés à environ 185 000 € HT, non compris la reprise des réseaux pluviaux.

Il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base du montant de la solution n° 3 proposée au stade de l'avant-projet (incluant les aléas amiante et reprise EP), la rémunération définitive du maître d'œuvre est portée à 24 968,75 € HT.

Il est décidé de conclure un avenant ayant pour objet, dans le cadre du marché n° NEGO_2020-06, de fixer la rémunération définitive de l'entreprise INTEGRALE ENVIRONNEMENT à hauteur de 24 968,75 € HT.

H.

➤ **Décision 2022-35 : Demande d'aide à l'investissement auprès de l'Etat dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection du projet « CSUi 2.0 »**

La première phase de réalisation porte sur l'aménagement du nouveau centre de supervision urbain, la création du nouveau cœur de réseau, les remplacements des caméras existantes et le déploiement des renvois d'images de vidéoprotection dans les postes de police municipale.

Il est décidé de solliciter auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local » d'un montant de 1 680 000 € correspondant à 48,10% du coût HT de la dépense de la première phase de réalisation du projet de vidéoprotection « CSUi 2.0 »

➤ **Décision 2022-36 : Représentation de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du référé précontractuel portant sur l'attribution du marché n° 2022-01 - Lot n° 1 - relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**

L'entreprise VAL'HORIZON, par l'intermédiaire du cabinet Centaure Avocats, a déposé une requête en référé précontractuel, enregistrée le 20 mars 2022 au greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, visant, à titre principal, l'annulation des décisions afférentes à la procédure de passation du marché de prestations de nettoyage des voies et espaces publics.

Il est décidé de désigner le cabinet VERPONT AVOCATS pour représenter la communauté d'agglomération Plaine Vallée dans le cadre de la procédure de référé précontractuel introduite par l'entreprise VAL'HORIZON et enregistrée au greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sous le numéro 20204017-16.

➤ **Décision 2022-37 : Conclusion du marché n° NEGO 2022-10 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-La Barre et Montmagny dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal**

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2022-10 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, avec l'association LES ZOGONEZ pour un montant unitaire de 90 € HT par séance, soit un montant global prévisionnel de 4 500 € HT (50 séances) auquel s'ajoutent 40 € de frais d'adhésion.

➤ **Décision 2022-38 : Conclusion d'avenants au marché n° MAPA 2021-37 relatif aux travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises**

Il convient, dans le cadre des travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises, de prendre en compte des modifications de programme.

Il est décidé de conclure deux avenants au marché n° MAPA_2021-37 relatif aux travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises :

- Lot n° 1 (*installation de chantier – dépose – cloisons/faux plafond – revêtements de sols durs – plomberie – électricité – Titulaire : PHILIPPON*) : Avenant n° 1 pour un montant de 1 200,00 € HT portant le montant du lot à hauteur de 26 830,80 € HT.
- Lot n° 2 (*menuiseries intérieures – meuble cuisine – Titulaire : CPR*) : Avenant n° 1 pour un montant de 1 480,00€ HT portant le montant du lot à hauteur de 15 480,00 € HT.

➤ **Décision 2022-39 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA 2022-04 relatif à la recherche d'amiante et d'HAP dans les matériaux bitumeux de voirie et les canalisations communautaires**

Il est décidé de conclure avec l'entreprise SN PYRAMIDE CONSEILS l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA_2022-04 relatif à la recherche d'amiante et d'HAP dans les matériaux bitumeux de voirie et les canalisations communautaires, pour chacun de ses deux lots (Montants maximum : lot n° 1 : 50 000,00 € HT – lot n° 2 : 30 000 € HT).

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an.

H

➤ **Décision 2022-40 : Acte modificatif portant institution de la régie de recettes pour la gestion de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville (RR600-299) et abrogeant et remplaçant les actes antérieurs sur cette régie**

Il convient de modifier les produits encaissés par cette régie pour autoriser l'encaissement des recettes du parking.

La régie de recettes pour la gestion de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville encaisse les produits suivants :

- Les entrées à la piscine
- Les entrées au hammam
- Les places de stationnement du parking

➤ **Décision 2022-41 : Conclusion du marché n° MAPA 2022-12 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la modernisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Domont - Bouffémont**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Domont – Bouffémont est de conception et réalisation anciennes et il convient de réaliser des travaux consistant en la création des blocs hygiène sur chaque emplacement, la reconfiguration de l'espace accueil, la réutilisation de l'ancien bloc-douches collectif et le réaménagement des espaces verts du site.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2022-12 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la modernisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Domont – Bouffémont avec le cabinet RAVIOL pour un taux de rémunération de 7,6 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux représentant 500 000€ HT (soit une rémunération provisoire de 38 000,00 € HT).

➤ **Décision 2022-42 : Conclusion du marché n° NEGO 2022-11 relatif au remplacement du média filtrant et des crépines sur le circuit de filtration du bassin C1 de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville**

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2022-11 relatif au remplacement du média filtrant et des crépines sur le circuit de filtration du bassin C1 de la piscine Maurice Gigoï à Ezanville avec l'entreprise ECT pour un montant de 14 956,00 € HT.

➤ **Décision 2022-43 : Conclusion d'une convention d'occupation de locaux municipaux de la commune de Montmagny pour la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal**

Pour la tenue de ces ateliers, la commune de Montmagny met gracieusement à la disposition de la communauté d'agglomération des locaux situés au sein de l'école élémentaire des Lévriers du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2022, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

➤ **Décision 2022-44 : Acte modificatif portant institution de la régie de recettes pour la gestion de l'espace nautique intercommunal « La Vague » (RR600-293) et abrogeant et remplaçant les actes antérieurs sur cette régie**

Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse autorisé au régisseur.

La régie encaisse les recettes des droits d'entrée et les abonnements.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 €.

➤ **Décision 2022-45 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° MAPA 2021-37 relatif aux travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises (lot n° 2 "menuiseries intérieures - meubles de cuisine")**

Il convient, dans le cadre des travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises, de prendre en compte une modification de programme consistant dans l'ajout d'un claustra sur l'ensemble du linéaire de vitrage de la cafétéria exposé côté rue.

Il est décidé de conclure un avenant n° 2 au marché n° MAPA_2021-37 relatif aux travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises (lot n° 2 "menuiseries intérieures - meubles de cuisine") pour un montant de 5 000 € HT, portant le montant du lot à hauteur de 20 480,00 € HT.

➤ **Décision 2022-46 : Conclusion du marché n° NEGO 2022-18 relatif à la location longue durée d'un véhicule utilitaire**

Il convient de disposer, pour les besoins du service assainissement, d'un véhicule utilitaire spécialement équipé pour les interventions (giroled, balisage, habillage bois du compartiment arrière).

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2022-18 relatif à la location longue durée d'un véhicule utilitaire avec l'entreprise DIAC LOCATION pour un montant mensuel de 260,00 € HT (soit 15 600,00 € HT sur 60 mois) et prévoyant la reprise d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo, immatriculé 637EDZ95 pour un montant de 600 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ PREND ACTE des décisions.

4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR du CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2022**

⇒ **Délibération n°BU2022-04-06_2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RIVES DE SEINE INITIATIVES POUR L'ANNEE 2022**

Les activités de l'association Rives de Seine Initiatives s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement des projets de création d'entreprise pour favoriser leur pérennité. La convention détaille les engagements respectifs des deux partenaires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Rives de Seine Initiatives pour l'année 2022 et A AUTORISE sa signature par le Président.

ARTICLE 2 : A OCTROYE au fonctionnement de Rives de Seine Initiatives une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022.

⇒ **Délibération n°BU2022-04-06_3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADIE POUR L'ANNEE 2022**

Les activités de l'association ADIE s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires. La convention détaille les engagements respectifs des deux partenaires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association Adie pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : À OCTROYE au fonctionnement de l'Adie une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : À AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

W

⇒ **Délibération n°BU2022-04-06_4 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2022**

L'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE a pour objet de favoriser l'initiative économique par la mise en place et l'octroi d'aides financières, administratives et techniques aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de PLAINE VALLEE. La convention détaille les engagements respectifs des deux partenaires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2022 avec l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE et A AUTORISE sa signature par le Président.

ARTICLE 2 : À OCTROYE au fonctionnement de RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2022.

⇒ **Délibération n°BU2022-04-06_5 : ENTREPRENEURIAT : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE 14K, DU REGLEMENT DE SERVICE ET DES MODELES DE CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE DOMICILIATION**

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de la pépinière d'entreprises du 18 mars 2022, il convient d'adapter certaines dispositions et de compléter les documents contractuels de référence, à savoir le règlement de service de 14k, le règlement intérieur des locaux, ainsi que les modèles de conventions d'hébergement et de domiciliation.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

À ADOPTE les mises à jour du règlement de service de 14k, du règlement intérieur des locaux ainsi que les modèles de conventions d'hébergement et de domiciliation.

⇒ **Délibération n°BU2022-04-06_6 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (AO 2021-16) – CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE SDEL TRAVAUX EXTERIEURS**

Au terme de la première phase de travaux, il convient de prendre en compte, par voie d'avenant, les différentes adaptations du projet et travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

À AUTORISE le Président à signer avec SDEL TRAVAUX EXTERIEURS un avenant n° 1 au marché n° AO_2021-16 relatif à la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection ayant pour objet :

- D'intégrer les remplacements de caméras non prévus initialement et les modifications de répartition entre les deux types d'équipements pour un montant global de 15 161,48 € HT, portant le montant total du marché à hauteur de 502 498,32 € HT ;
- De prolonger la durée d'exécution du marché pour en porter l'échéance au 31/08/2022.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2022**

⇒ **Délibération n°BU2022-05-11_2 : COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2022**

Cette subvention doit permettre au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises dans le Val-d'Oise et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à la disposition de Plaine Vallée pour le montage et l'accompagnement de projets de développement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- A VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2022,
- A ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2022,
- A AUTORISE le Président à signer avec le CEEVO la convention de partenariat pour 2022.

⇒ **Délibération n°BU2022-05-11_3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGEIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN CLIMAT – AIR - ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Le SIGEIF dispose de la faculté d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur PCAET. Une convention formalise ce partenariat, en précisant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de chacun des Partenaires. La première convention SIGEIF / Plaine Vallée, approuvée par le Bureau Communautaire du 18 novembre 2020, arrive à échéance.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : À AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement du PCAET.

⇒ **Délibération n°BU2022-05-11_4 : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° MAPA 2021-13 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUELLE DES JARDINS ET CHEMIN DE LA HAIE BARDE A GROSLAY / MONTMAGNY**

Le marché conclu à prix unitaires avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS, prévoyait un montant prévisionnel de 219 026,51 € HT, qu'à l'issue du chantier. Le montant définitif des travaux s'élève à 223 114,68 € HT ; Afin d'en permettre le règlement, il convient d'ajouter deux lignes de prix qui ne figuraient pas au bordereau des prix unitaires initial, à savoir :

- PN1 : fourniture et mise en œuvre de béton, rémunéré au m³, au prix de 164,50 €HT/ m³ ;
- PN2 : fourniture et mise en œuvre de grave primaire, rémunéré au m³, au prix de 43,70 €HT/m³.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

À AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2021-13 portant sur les travaux d'assainissement de la ruelle des Jardins et du chemin de la Haie Barde à Groslay/Montmagny ayant pour objet :

- D'arrêter le montant définitif des travaux à hauteur de 223 114,68 € HT ;
- D'ajouter deux lignes de prix au bordereau des prix unitaires du marché.

⇒ **Délibération n°BU2022-05-11_5 : SECTEUR DIT « LES MONTS DE SARCELLES » A SAINT-BRICE-SOUS-FORET : LANCEMENT DES ACQUISITIONS NECESSAIRES A LA MAÎTRISE FONCIERE DU SECTEUR**

La communauté d'agglomération, appuyée par la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, s'engage dans une action d'acquisitions foncières du secteur des Monts de Sarcelles qui jouxte le parc d'activité communautaire en plein développement des Monts du Val d'Oise, pour mener à bien un projet de protection et de remise en valeur du site, une fois l'actuel bidonville démantelé avec le concours de l'État

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité

A DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir l'ensemble des parcelles comprises dans le secteur des Monts de Sarcelles à Saint-Brice-sous-Forêt, d'une contenance totale de 84 143 m², au prix de 7€ le m² - hors frais notariés- sous condition suspensive de la purge des droits de préemption ou de préférence.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à formuler les offres d'achat aux propriétaires concernés et à signer les actes notariés auprès de Me François SANSOT, notaire à Montmorency.

ARTICLE 3 : De prendre en charge tous les frais résultants de ces acquisitions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire.

5 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE POUR L'EXERCICE 2021

Les présidents d'établissement public de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui est transmis présente le bilan des actions menées en partenariat avec les dix-huit communes de l'agglomération au cours de l'année 2021.

Ce document publié annuellement donne une vision complète de l'activité sur une année. Il récapitule également les principaux projets en cours et les politiques conduites par la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences.

Il sera publié, entre autres, sur le site internet de l'agglomération. Il fera ensuite l'objet d'une communication, par chaque maire, au sein de son conseil municipal. Au cours de cette séance, les représentants de la commune à l'organe délibérant seront entendus. Si le maire le souhaite, Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, aura plaisir à effectuer lui-même la présentation de ce rapport au sein du conseil municipal.

Monsieur Vincent GAYRARD constate que le projet de zone d'activité de la Croix-Verte existe toujours. Il s'en étonne, car ce projet semblait avoir été abandonné. Or, le rapport mentionne quatre hectares de terre agricole promise au développement d'une zone de PME PMI. Il juge cela surprenant étant donné que des zones de ce type sont disponibles aux Monts du Val d'Oise. Par ailleurs, il n'a pas eu connaissance d'une délibération concernant cette zone ni d'une discussion en commission sur le sujet.

Le Président indique que ce projet est en stand-by, la commune d'Attainville souhaitant le réduire très sensiblement. Toutefois, l'agglomération, par le biais de l'établissement public foncier, est propriétaire de terrains. Le projet est actuellement en suspens et devrait déboucher sur un projet différent de celui qui était envisagé au départ.

Monsieur Yves CITERNE complète les propos du Président en rappelant que la superficie de cette zone d'activité était initialement de 17 hectares. La municipalité précédente avait l'intention de placer ces 17 hectares en zone d'activité complète. Tel n'est pas le projet de la nouvelle équipe municipale. Cette zone sera réduite à 3,7 hectares, mais Monsieur Yves CITERNE confirme que le projet n'est, à date, pas abouti. Il est nécessaire de s'assurer qu'il ne générera aucun impact pour la zone agricole, notamment visuel.

Monsieur Vincent GAYRARD en prend acte, mais demeure dubitatif. Il estime que ce projet aura forcément un impact visuel, étant donné qu'il est situé au milieu de la Plaine de France. Par conséquent, il ne voit pas l'intérêt de cette initiative.

Monsieur Daniel FARGEOT confirme que cette zone avait fait l'objet d'un projet sous l'ancienne mandature. Il est très clair que cette zone d'activité avait été prévue pour être réalisée, compte tenu du nouveau carrefour avec l'A16 et les nouvelles infrastructures routières, afin de pouvoir réaliser une zone d'activité économique raisonnable. Il rappelle que la CAPV a fait porter des acquisitions foncières par l'établissement public foncier d'Île-de-France, à hauteur de 3M€, pour acheter les parcelles. Par conséquent, il s'agit de travailler sur un projet de concert avec la commune d'Attainville afin d'identifier le bon compromis et de réaliser une zone s'inscrivant à la fois dans l'environnement et également dans l'activité, en lien avec le territoire d'Attainville.

Le Président achève cette discussion en précisant que ces terrains d'Attainville ont leur place dans le rapport d'activité de l'agglomération. Le dossier est en suspens, mais il n'est pas soldé. Cela fait partie des dossiers suivis par l'agglomération.

Monsieur Frédéric BOURDIN indique ressentir une forme de surprise lorsque l'on s'émeut d'urbaniser les terres agricoles alors que, pendant la campagne de l'élection présidentielle, le candidat écologiste a annoncé que, s'il était élu président, il construirait 750.000 logements sociaux. Ce chiffre interroge puisque la moyenne ramenée au nombre de communes en obligation de construire des logements sociaux oscille entre 150 et 450 logements sociaux par commune. Par exemple, la commune d'Attainville, qui dépasse les 1 500 logements aujourd'hui, aurait eu l'obligation d'en construire plus et vraisemblablement d'en construire sur des terres agricoles.

Monsieur Vincent GAYRARD ne voit pas le rapport entre un besoin de logement et un besoin de zone d'activité dans le secteur et juge ce parallèle sans objet.

Le Président souhaite recentrer la discussion sur l'ordre du jour et clore cet échange. Il rappelle qu'il s'agit de donner acte au rapport d'activité de la CAPV.

Dont acte.

6 - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN CHARGE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU VAL D'EZANVILLE

En préambule, Le Président souhaite rappeler les enjeux du projet à l'origine de cette délibération, à savoir la requalification de la zone commerciale du val d'Ezanville.

La CAPV a pris une décision courageuse en engageant des fonds publics sur une zone dont seules les collectivités concernées pouvaient réellement se saisir avec, à la fois, suffisamment de moyens et de constance pour que le projet ait toutes ses chances de réussir.

C'est ce que la CAPV a entrepris collectivement et qui peut devenir, aujourd'hui, une véritable fierté. Le Président évoque plusieurs choix qu'il tient à énumérer en séance.

- Tout d'abord, la CAPV a arrêté un périmètre d'opération qui se limite strictement au périmètre historique, soit environ une quinzaine d'hectares. Il rappelle que l'histoire du site remonte à 1976, avec l'implantation d'un des premiers hypermarchés du meuble français : les enseignes Atlas Fly. Cela a permis de préserver six hectares de terres agricoles, pourtant constructibles, ce qui aurait permis de diminuer sensiblement le coût de l'opération et de créer une desserte fonctionnelle sur la partie nord.
- Un autre aspect déterminant dans la réussite du projet en train de s'établir est d'imaginer une amélioration de la desserte de la zone, en partenariat avec le département. En effet, il n'est pas envisageable de demeurer avec l'accès actuel, très largement insuffisant. Cette insuffisance a d'ailleurs été, sans aucun doute, l'une des causes du déclin de l'ancienne zone commerciale.

Le Président note que cette accessibilité nouvelle, garantie par l'engagement financier de la CAPV, a redonné confiance aux investisseurs, aux entreprises, aux enseignes qui envisagent déjà de se réimplanter.

- *La CAPV a également choisi de se concentrer sur une zone à vocation économique, mais plus large que la précédente, basée uniquement sur le commerce à destination de l'équipement de la maison. La future zone en devenir proposera, outre une part commerciale plus petite, mais totalement renouvelée, de l'activité d'entreprises tertiaires et productives, du service, de la restauration et du loisir. Le projet à échelle humaine a pour objectif central d'offrir aux habitants une activité et des services qui répondent à leur demande.*

Des choix forts ont été faits, en premier lieu dans le domaine environnemental.

Le Président souhaite rappeler l'importance de créer de l'emploi de qualité sur les communes afin que les habitants puissent travailler, autant que possible, à proximité de leur domicile. Cela permet également de favoriser la diminution des gaz à effet de serre. Il évoque environ 800 emplois présents, à l'avenir, sur cette future zone.

Cette zone a été conçue en fonction des équipements publics existants qui seront réutilisés, les voiries et les réseaux d'assainissement en particulier, après une remise à niveau. Il s'agit donc bien de préserver des ressources en réutilisant pleinement l'existant, même si la démarche apporte son lot de contraintes.

Concernant les bâtiments, deux autres choix ont été faits : celui de ne pas garder les différents bâtiments commerciaux obsolètes - près d'une douzaine dont sept seront démolis dès le prochain automne – et d'œuvrer pour que le principal bâtiment du site, le bâtiment Casto-But, soit repris par un investisseur pour être entièrement recyclé et les parkings désimperméabilisés.

Au-delà d'une opération de réaménagement, le Président indique qu'il s'agit bien d'une opération de reconquête urbaine des entrées de ville, avec des préoccupations environnementales omniprésentes telles que l'intégration paysagère, le recyclage des équipements publics existants, la gestion des eaux pluviales, la désimperméabilisation des sols.

Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, rappelle que ce projet est désormais pris en référence auprès des institutions de l'État qui a également financé l'opération au titre du plan France Relance. Il s'agit de la seule opération à vocation unique d'activité qui est financée par l'État, en Île-de-France.

L'aménagement de la future ZAC du Val d'Ézanville nécessitera le recours à un concessionnaire désigné dans le cadre d'une procédure de publicité préalable permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Une commission dénommée « Commission Concession » doit être créée afin d'émettre un avis sur les propositions reçues des candidats à la concession, préalablement à l'engagement des discussions.

Pour rendre son avis sur ces propositions, elle pourra prendre en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.

Au vu de l'avis de cette commission, le président pourra engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

A l'issue de la procédure, le président établira le rapport d'analyse des propositions des soumissionnaires ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat.

Le Conseil de communauté sera ensuite saisi, pour approbation, du choix du concessionnaire et des caractéristiques principales du contrat.

il est proposé que la commission en charge de la concession soit composée des membres suivants :

- Le président ou son représentant, président de droit de la commission,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Dans un premier temps, le conseil de communauté doit fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D 1411-5. C'est l'objet de la présente délibération.

Dans un second temps, l'assemblée procèdera à l'élection lors de la prochaine séance du conseil.

En application de l'article D.1411-4 du CGCT :

- Les listes qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux fonctions de membres titulaires et membres suppléants.
- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
 - En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
 - Si les listes en cause recueillent le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission Concession, ne doivent pas faire acte de candidature (articles 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

Il est proposé que les listes candidates puissent être déposées comme suit :

Dans les jours précédents la séance et au plus tard le mercredi 29 juin 2020 à 12h00, par courriel auprès du secrétariat de la direction générale des services (fbelkacem@agglo-plainevallee.fr).

Au-delà des conditions formelles de dépôt des listes, le Président souhaite une représentation à la proportionnelle respectueuse des minorités municipales représentées au sein de l'Assemblée communautaire. Il suggère d'établir et d'élire une liste unique, charge aux représentants des minorités municipales de proposer un titulaire et un suppléant, les quatre autres titulaires et suppléants étant issus de la majorité.

CECI EXPOSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 300-9 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient, en vue de l'élection des membres de la commission en charge du contrat de concession de la future ZAC d'EZANVILLE, de fixer les conditions de dépôt des listes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICE UNIQUE : les conditions de dépôts des listes candidates à l'élection de la commission concession sont fixées comme suit :

- Les listes pourront être déposées au plus tard le mercredi 29 juin 2022 à 12h00 auprès du secrétariat de la direction générale des services à l'adresse mail suivante : fbelkacem@agglo-plainevallee.fr
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

7 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

En application des nouveaux statuts du SIEREIG, les EPCI désignent pour siéger au comité syndical 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par nombre de communes le composant.

PLAINE VALLEE dispose ainsi de 36 sièges (titulaires) pour la compétence syndicale « transports public – réseau VALMY (hors ligne 37) à répartir sur 14 communes ; Attainville, Bouffémont, Moisselles et Piscop ne relevant pas du réseau VALMY.

Le bureau communautaire a adopté une règle de désignation de ces délégués qui flèchent les communes intéressées au réseau VALMY tout en prévoyant les évolutions futures :

- ✓ Toutes les communes bénéficiant du réseau VALMY ont 2 sièges (soit 28 sièges pourvus)
- ✓ Les 8 sièges restant sont ventilés :
 - à proportion du financement du réseau VALMY par chacune d'elle (c'est-à-dire au prorata du montant retenu sur l'attribution de compensation)
 - au prorata de la fréquentation des lignes constatée (en neutralisation les gares)

Sur proposition des communes bénéficiant du service VALMY, la liste des candidats s'établit ainsi :

| Commune | Titulaire | Suppléant |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Andilly | FARGEOT Daniel | LEGAL Alexandre |
| | NEIL Elodie | JUDE Cécile |
| | HENNEUSE Virginie | WHISTON Hervé |
| Deuil-La Barre | DOUAY Ghislaine | MORIN Josiane |
| | GERMAIN Laurence | BAUX Michel |
| DOMONT | WIECZOREK Michel | MOSOLO Marie-France |
| | KAMGUEN Martin | HINGANT Michelle |
| Enghien-Les-Bains | MANFREDI Patrice | KALADJIAN Albert |
| | MERCHAT Sophie | FAUVEAU Marie-Christine |
| EZANVILLE | BATTAGLIA Eric | KLEIN Laure |
| | BELLEUF Philippe | ROUDILLON Eric |
| Grosly | CITO Ferdinando | BOISSEAU Guy |
| | CLOUET Marc | MOUSSARD Paul |
| Margency | GLENAT Bernard | DUMEUNIER David |
| | VILLE-VALLEE Florence | REVEILLERE Dominique |

| | | |
|------------------------|--------------------|----------------------------|
| Montlignon | GOUJON Alain | GONTIER Jean-Paul |
| | BEAUVAIS Frédéric | TSORBA Alain |
| Montmagny | FLOQUET Patrick | VASANTE Loganayagi |
| | TENO Elvire | ROSE François |
| Montmorency | THORY Maxime | NOACHOVITCH Michèle |
| | DAUX Jean-Pierre | AVEAUX Jacques |
| | GUIRAUDET Pierre | WISS Christian |
| | ARNOULT Thibaud | BODILSEN Sylvie |
| | QUIRET Annie | HAGEGE-RADUTA Béatrice |
| Saint-Brice-sous-Forêt | LELEUX Nicolas | FOUCHERE Christelle |
| | BARBELANNE Patrice | MIR Ali |
| Saint-Gratien | BRIQUET Claude | BERENWANGER Muriel |
| | MULLER Dorothee | CHATELAIN MOREAU Christine |
| | REYNES Gilles | SO Danielle |
| Saint-Prix | VILLECOURT Céline | JEAN-JACQUES Emmanuel |
| | GANDRILLON Olivier | DANIN Martine |
| Soisy-sous-Montmorency | STREHAIANO Luc | FRANCINE Eric |
| | SURIE Alain | ZONTONE Franck |
| | ABOUT François | JASON Anne |
| | DESRIVIERES Amédée | MARY Florence |
| | ROY Monique | MEBREK Rachida |

Leur désignation peut intervenir par un vote à main levée si le conseil en est unanimement d'accord

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°190461 en date du 06 mai 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE au syndicat mixte SIEREIG au titre de la compétence « transports urbains – gestion des réseaux de transports en commune »,

Vu l'arrêté préfectoral n° A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts du SIEREIG modifiés selon arrêté préfectoral n°190461 susvisé,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2-1 des statuts du SIEREIG, PLAINE VALLEE dispose de 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de répartir ce nombre de sièges entre les communes bénéficiant du réseau VALMY, à proportion du financement du service par chacune d'elle et au prorata de la fréquentation des lignes, chaque commune disposant d'une représentation minimale de 2 sièges,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant de PLAINE VALLEE de procéder à la désignation de ses délégués,

Considérant qu'il peut être décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein dudit syndicat mixte,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIEREIG,
- DESIGNER pour siéger au sein du comité syndical du SIEREIG les délégués figurant au tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

8 - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'EPCI

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 116 agents à la CAPV dont 52 femmes et 64 hommes

Les agents mis à disposition des communes dans le cadre de la mutualisation de police municipale ne sont pas comptabilisés.

Au vu de la situation de l'effectif global de 116 agents, dont 52 femmes (44,82 %) et 64 hommes (55,17%), il est proposé la création d'un comité social territorial composé de la façon suivante :

➤ **nombre de représentants du personnel :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Recueil de l'avis des représentants de l'EPCI, paritarisme et représentativité Femmes-Hommes :**

Il est proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- 2 représentants femmes titulaires / 2 représentants hommes titulaires
- 2 représentants femmes suppléants / 2 représentants hommes suppléants

L'élection des représentants du personnel et la mise en place du CST interviendront lors du renouvellement général le 8 décembre 2022 pour lui permettre de siéger à compter du 1er janvier 2023.

CECI EXPOSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif de Plaine Vallée constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant la consultation des organismes syndicaux intervenue le 13 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial local.

ARTICLE 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

ARTICLE 3 : D'autoriser le recueil de l'avis par le comité social territorial des représentants de la collectivité et de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

ARTICLE 4 : La délibération sera communiquée sans délai aux organisations syndicales.

TOURISME

9 - CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SNCF VOYAGEURS RELATIVE A LA PROMOTION DE L'APPLICATION « LES BALADES AUGMENTEES »

Initiée en 2019, l'application mobile « Forêt augmentée » s'est enrichie pour devenir « Les balades augmentée », une offre gratuite de promenades immersives en réalité audio-augmentée et géolocalisées, déclinée autour de deux axes :

- « Aux Sources » dédiée à la découverte du patrimoine de la ville d'Enghien-les-Bains ;
- « Histoires Naturelles » orientée sur la diversité des espèces qui peuplent et constituent la forêt de Montmorency ;

En complément des différentes communications existantes (offices de tourisme, sites web institutionnels, relais auprès des professionnels du secteur du tourisme-loisir), la mise en place d'un partenariat avec SNCF Voyageurs permettrait d'offrir un nouvel axe de promotion ciblée auprès des usagers de la ligne H, via les médias digitaux de la SNCF.

En contrepartie, l'engagement de la communauté d'agglomération consisterait à assurer la visibilité de ce partenariat dans ses différents outils de communication (à l'exception des sacs en coton).
L'inauguration de l'application aura lieu le 19 mai 2022.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser le président à procéder à sa signature.

CECI EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'application mobile « Forêt augmentée », initiée en 2019, s'est enrichie pour devenir « Les balades augmentées », une offre gratuite de promenades immersives en réalité audio-augmentée et géolocalisées,

Considérant qu'en complément des différentes communications existantes (offices de tourisme, sites web institutionnels, relais auprès des professionnels du secteur du tourisme-loisir), la mise en place d'un partenariat avec SNCF Voyageurs permettrait d'offrir un nouvel axe de promotion ciblée auprès des usagers de la ligne H, via les médias digitaux de la SNCF,

Considérant qu'en contrepartie, l'engagement de la communauté d'agglomération consisterait à assurer la visibilité de ce partenariat dans ses différents outils de communication,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Plaine Vallée du 17 mai 2022,

Après avoir entendu le Président, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec SNCF Voyageurs, portant sur l'application « Les Balades Augmentées ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

10 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : INSTAURATION DU DISPOSITIF DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION AUX COMMUNES D'ANDILLY, GROSLAY ET SAINT-GRATIEN ET DELEGATION DE MISE EN ŒUVRE

Les Lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à procédure d'autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du contrat de location, communément appelée « Permis de louer ».

Cette démarche incombe aux propriétaires lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire dans le secteur défini.

Elle se fait par le biais de l'analyse des diagnostics techniques obligatoires et de la visite du logement par un agent habilité.

L'objectif est de s'assurer que les logements mis en location ne risquent pas de porter atteinte à la santé et à la sécurité de ceux qui y vivent.

Les décisions peuvent être de trois types :

- Autorisation sans réserve ;
- Autorisation avec réserve : le logement peut être mis en location, mais des travaux doivent être réalisés pour que le logement soit mis en conformité avec le décret « décence » n°2002-120 du 30 janvier 2020 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- Refus de mise en location : le bien nécessite des travaux indispensables avant sa mise en location. La décision de refus est transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

H.

L'autorisation préalable de mise en location valable deux ans doit obligatoirement être annexée au contrat de location au moment de sa signature. Elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

En cas de location du logement sans autorisation, le propriétaire peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 5 000 €. En cas d'un nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal est porté à 15 000 €. Dans le cas d'une mise en location en dépit d'une décision de rejet, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende administrative allant jusqu'à 15 000 €.

Le produit de ces amendes sera versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui a pour mission d'améliorer le parc de logements privés existants.

La délimitation des zones soumises à autorisation préalable incombe exclusivement à l'EPCI compétent en matière d'habitat.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, Plaine Vallée n'a pas souhaité avoir la charge de l'application de ce dispositif, mais a prévu la possibilité de permettre aux communes qui le souhaitent de le mettre en place et d'en assurer le suivi comme l'y autorise la loi.

C'est ainsi que les communes d'Andilly, Groslay et Saint-Gratien ont demandé que l'autorisation préalable de mise en location soit instaurée sur certains secteurs de leur territoire et que la gestion de cette autorisation leur soit déléguée. Ces zones présentent des situations potentielles d'habitat indigne justifiant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Les services municipaux auront ainsi la charge de l'application du permis de louer, en articulation avec l'exercice du pouvoir de police des maires en matière d'habitat insalubre.

La délégation à accorder est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat, soit jusqu'au 30 mars 2027 pour le PLHI actuellement en vigueur. Les Maires transmettront chaque année à PLAINE VALLEE un rapport sur l'exercice de cette délégation.

Le régime de l'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2022 après un délai légal de 6 mois à compter de la publication de la délibération. Ce délai devra permettre la signature de la convention-cadre de délégation avec les communes concernées, ainsi que la publicité du dispositif auprès du public.

Un projet de convention-cadre entre l'EPCI et les communes sollicitant la délégation, support des relations entre les parties, fixe les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Les actes qui seront accomplis par la commune délégataire sont les suivants :

- Réception des formulaires de demande d'autorisation préalable de mise en location, par courrier LAR ou par voie électronique,
- Délivrance de l'accusé de réception valant récépissé de dépôt demande d'autorisation.
- Instruction pleine et entière des dossiers, incluant les visites des locaux
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement : réception des déclarations de transfert d'autorisation en cours de validité selon les modalités définies par délibération
- Notification des décisions expresses d'autorisation, de refus motivé ou d'autorisation soumises à conditions
- Transmission des décisions de refus à la CAF, à la caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux
- Transmission des décisions de refus de demandes d'autorisation préalable de mise en location ou des autorisations assorties de réserves au comité responsable départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le Conseil de Communauté est invité à instaurer l'autorisation préalable à la mise en location sur les communes d'Andilly, Groslay et Saint-Gratien et leur en déléguer la mise en œuvre dans les conditions fixées par la convention-cadre.

CECI EXPOSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 à L635-11 et R 635-1 à R 635-5 ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°12 en date du 31 mars 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Vu la délibération n°21-05-39 du 27 mai 2021 de la commune de Groslay, sollicitant l'instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur des secteurs spécifiques et l'adoption d'une convention de délégation de mise en œuvre du dispositif à la commune,

Vu la délibération n°DL2022-03-28 du 29 mars 2022 de la commune d'Andilly, sollicitant l'instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur des secteurs spécifiques et l'adoption d'une convention de délégation de mise en œuvre du dispositif à la commune,

Vu la délibération n°1DL_2022_019 du 15 avril 2022 de la commune de Saint-Gratien, sollicitant l'instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur des secteurs spécifiques et l'adoption d'une convention de délégation de mise en œuvre du dispositif à la commune,

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 15 mars 2022,

Considérant que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

Considérant que si la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat, la loi permet de déléguer sa mise en œuvre et son suivi aux communes en faisant la demande,

Considérant que les secteurs concernés pour les communes d'Andilly, Groslay et Saint-Gratien sont délimités en cohérence avec le PLHI et présentent des situations d'habitat indigne justifiant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant le projet de convention-cadre de la délégation, fixant les modalités de mise en œuvre de celle-ci,

Monsieur BACHARD entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : INSTAURE le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location sur les secteurs spécifiques annexés à la délibération concernant les communes suivantes :

- Andilly
- Groslay
- Saint-Gratien

ARTICLE 2 : Les demandes d'autorisation établies conformément à un formulaire seront directement adressées en mairie des communes concernées par les demandeurs, par courrier recommandé avec accusé de réception. Elles pourront être adressées par voie électronique au choix des communes.

ARTICLE 3 : DIT que le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2022.

ARTICLE 4 : DELEGUE aux communes d'Andilly, Groslay et Saint-Gratien la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur les zones géographiques délimitées sur leur territoire respectif pour la durée de validité du PLHI, soit jusqu'au 30 mars 2027. Le maire de chaque commune délégataire adressera à PLAINE VALLEE un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 5 : APPROUVE les termes de la convention-cadre de délégation.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre de délégation avec les communes d'Andilly, Groslay et Saint-Gratien et tous actes d'exécution s'y rapportant.

ARTICLE 7 : DIT que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS ENVIRONNEMENT

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE RUE DU CHATEAU

Monsieur Frédéric BOURDIN rappelle que la rue du Château à Deuil-La Barre est une voie d'intérêt communautaire, longue de 390 mètres, proche de la gare de la Barre d'Ormesson. Elle relie la RD928 au niveau de la place de la Barre, à la place du 19 juin et en continuité à la rue de la Barre, autre voie d'intérêt communautaire.

Cette voie, aujourd'hui en double sens de circulation et à la structure de chaussée vieillissante, accueille un trafic de 7.420 véhicules par jour, susceptible d'évoluer à la hausse avec le report de circulation induit par la future fermeture du passage à niveau SNCF n°4 (PN4). En outre, elle présente dans sa partie sud une faible largeur globale, contrariant la mise en accessibilité des trottoirs et le développement des mobilités douces.

Dans le cadre de son plan de circulation, la municipalité souhaite aménager et requalifier cet axe en le transformant en voie à sens unique (Sud vers Nord) sur la majeure partie du linéaire afin de favoriser les flux sécurisés piétons et cyclistes.

Le projet prévoit ainsi la reprise de la structure de chaussée, l'élargissement des trottoirs et la création de voies cyclables.

Les éléments de voirie dépendent de :

- la communauté d'agglomération Plaine Vallée en ce qui concerne la chaussée, les pistes cyclables et les bordures,
- la commune de Deuil-La Barre en ce qui concerne les trottoirs et les espaces verts.

Dans le souci d'une bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il est proposé de recourir à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit d'une seule personne publique en désignant la commune de Deuil-La Barre comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

- La commune assumera, sur les plans administratif et technique, la réalisation de l'ensemble du programme et notamment l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération.
- La commune assurera la mission de maître d'œuvre de l'opération (conception et réalisation des travaux) en recourant à un bureau d'études spécialisé.

Le coût global des travaux est évalué à 999 923,23 €HT (soit 1 199 907,88 € TTC), avec la répartition suivante :

- part Plaine Vallée : 642 012,67 € TTC soit 53,51 % du global
- part Commune de Deuil-La Barre : 557 895,21 € TTC soit 46,49 % du global

La commune ne percevra aucune rémunération ni indemnisation pour les missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire et en qualité de maître d'œuvre pour la conception du projet et la réalisation des travaux.

À compter du 15 janvier 2023, et dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, Plaine Vallée versera à la Commune sa participation financière correspondant au mémoire justificatif des dépenses transmis par la Commune.

La commune assurera les relations auprès des subventionneurs (État, région IDF, conseil départemental) en effectuant les démarches nécessaires pour obtenir les recettes pour le compte de l'ensemble des Parties à hauteur des montants accordés.

La Commune reversera à Plaine Vallée la partie des subventions perçues au prorata des montants travaux de voirie.

La Commune de Deuil-la-Barre en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire assumera vis-à-vis de Plaine Vallée les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie jusqu'à leur remise.

Les services de Plaine Vallée seront associés aux démarches de la Commune tout au long d'opération.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves seront suivies et prononcées par la Commune. Celles-ci emporteront transfert à Plaine Vallée de la garde de l'ouvrage.

La mission de la Commune prendra fin à la date de remise des ouvrages à Plaine Vallée.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur François ROSE note que le trafic risque encore d'augmenter avec la fermeture du PN4. Or, à l'examen du plan de circulation, il constate que cette voirie, actuellement en double sens, va bientôt passer en sens unique. Par conséquent, il s'interroge sur la manière d'absorber la future augmentation du trafic.

En outre, le site Internet de la ville évoque un budget global de 1,6 M€ et le dossier fait état d'un budget de 1,1 M€. Monsieur François ROSE s'interroge sur cette différence.

Monsieur Bertrand DUFOYER tient à rassurer Monsieur François ROSE en indiquant que la commune de Deuil-La Barre et l'agglomération réfléchissent de manière concertée, sereine et intelligente sur ce projet. Par ailleurs, concernant la différence de 600 k€, il invite François ROSE à étudier attentivement les deux délibérations qui précisent d'où vient cet écart qui ne concerne pas cet aménagement de voirie.

Monsieur François ROSE note le coût important de l'opération, avec un prix du mètre linéaire à 4000 €, pour réduire la circulation alors qu'elle est appelée à augmenter.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une voie communautaire.

À ce sujet, Monsieur François ROSE souhaite connaître les critères permettant de définir une voie communautaire.

Le Président évoque une certaine quantité de trafic, la desserte des gares et des zones économiques, le passage des lignes de transport en commun et effectuant des barreaux de liaison entre des voies départementales jusqu'alors reliées par des voies communales. Toutefois, il convient que la notion de trafic est relative, d'une commune à l'autre. Il mentionne également la desserte des équipements publics.

Monsieur François ROSE en prend acte. La voirie actuelle compte un trafic important – 7420 voitures par jour - et dessert effectivement une gare, ce qui ne sera plus le cas lorsque le plan de circulation aura changé. Par conséquent, il se demande si cette voie demeurera une voie communautaire.

Le Président ne souhaite pas ici que soit débattu en détail et avec précision le plan de circulation de la ville de Deuil-La Barre, qui n'est pas de la compétence de notre Conseil.

CECI EXPOSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Considérant que la chaussée et la future piste cyclable de la rue du Château à Deuil-La Barre sont d'intérêt communautaire,

Considérant que les trottoirs et espaces verts de ladite rue relèvent de la compétence de la commune de Deuil-la-Barre,

Considérant que, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de voirie dans le respect du calendrier de l'opération, il apparaît opportun de confier à la commune de Deuil-La Barre la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, incluant l'organisation de la consultation des entreprises et le suivi des travaux de voirie communs à la Commune et à Plaine Vallée,

Considérant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation conjointe de travaux de voirie de la rue du Château à Deuil-La Barre ;

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 09 mai 2022, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURDIN présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Monsieur François ROSE),

ARTICLE 1 : DELEGUE temporairement à la commune de Deuil-La Barre la maîtrise d'ouvrage des travaux communautaires de voirie à réaliser sur la partie communale de la rue du Château à Deuil-La Barre.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du projet de convention annexée à la délibération et AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la commune de Deuil-La Barre.

12 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES COMMUNAUTAIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

À ce jour, deux modes de gestion des aires d'accueil des gens du voyage coexistent sur le territoire communautaire :

- La gestion en régie directe pour les sites de Domont-Bouffémont et Saint-Brice-sous-Forêt : la maintenance et l'entretien courant des aires de Domont-Bouffémont et Saint-Brice-sous-Forêt sont assurés par un agent de la CAPV qui part à la retraite le 1er avril 2023, mais cessera effectivement ses fonctions à la fin de l'année 2022 (congés et compte épargne temps) ;
- L'externalisation par marché public pour le site de Montmagny, le contrat arrivant à échéance le 21 octobre prochain.

Dans ce contexte et dans un objectif d'harmonisation, il a été décidé d'externaliser leur gestion technique et administrative.

L'exploitation de ces trois aires sera donc confiée à un unique prestataire privé dont les missions consisteront principalement à :

- Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil : gérer les entrées et les sorties, assurer une permanence et une astreinte permettant de répondre à toute difficulté que pourraient rencontrer les personnes résidant sur le site, veiller au respect, par chacun, des prescriptions du règlement intérieur...
- Percevoir, pour le compte de la communauté d'agglomération, les redevances d'occupation et remboursements des consommations de fluides.
- Entretien des sites : nettoyage des bâtiments d'accueil, des sanitaires, des voiries internes, entretien des espaces verts et réseaux d'assainissement, maintenance des équipements, petites réparations...

Le marché à lancer sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Son montant est estimé à 250 000 € HT par an, soit 1 000 000 € HT pour une durée potentielle de quatre ans. Compte tenu de cette estimation, la mise en concurrence à engager prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire est invité à autoriser le lancement de la procédure et, à son terme, la signature du marché par le président avec l'attributaire qui aura été désigné par la commission d'appel d'offres.

CECI EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2124-2,

Considérant que dans un objectif d'harmonisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il a été décidé d'externaliser leur gestion technique et administrative,

Considérant que l'exploitation des aires d'accueil communautaires sera confiée à un prestataire privé dont les missions consisteront principalement à :

- Assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil : gérer les entrées et les sorties, assurer une permanence et une astreinte permettant de répondre à toute difficulté que pourraient rencontrer les personnes résidant sur le site, veiller au respect, par chacun, des prescriptions du règlement intérieur...
- Percevoir, pour le compte de la communauté d'agglomération, les redevances d'occupation et remboursements des consommations de fluides.
- Entretien des sites : nettoyage des bâtiments d'accueil, des sanitaires, des voiries internes, entretien des espaces verts et réseaux d'assainissement, maintenance des équipements, petites réparations...

Considérant que le marché à lancer sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Son montant est estimé à 250 000 € HT par an, soit 1 000 000 € HT pour une durée potentielle de quatre ans. Compte tenu de cette estimation, la mise en concurrence à engager prendra la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant la décision du bureau communautaire en date du 06 avril 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Espace Public Environnement du 09 mai 2022, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 mai 2022,

Après avoir entendu Monsieur BACHARD, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Domont-Bouffémont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à trois reprises.

ARTICLE 3 : AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise qui, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, aura été désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

13 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 9 AU MARCHÉ N° AO 2017-45 RELATIF AU NETTOYAGE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – LOT N° 1 (NETTOYAGE MECANIQUE)

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert conduite en vue du renouvellement du marché relatif au nettoyage des voies et des espaces publics de la communauté d'agglomération et des communes participant au groupement de commandes créé à cet effet, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 mars 2022, a attribué le lot n° 1 du marché (nettoyage mécanique) à l'entreprise FAYOLLE ET FILS.

Avisée du rejet de son offre, la société VAL'HORIZON, titulaire du marché en cours, a déposé une requête en référé précontractuel, visant à l'annulation de la procédure.

Cette action juridictionnelle, intervenant avant la signature du marché attribué, en interdit la signature tant que le juge des référés ne s'est pas prononcé.

Par conséquent, le nouveau marché dont, la date d'effet était fixée au 1er avril 2022, n'a pas pu débuter avant la date de notification de l'ordonnance du juge (rejet de l'ensemble des prétentions du requérant) intervenu le 15 avril 2022.

Dans l'intervalle et afin d'assurer la continuité du service public, la communauté d'agglomération et la société VAL'HORIZON se sont rapprochées afin d'envisager la poursuite des prestations pendant le temps de la procédure juridictionnelle. Cette solution admise par la jurisprudence administrative, qui compte tenu de sa durée, ne bouleverse pas l'économie du marché, est apparue bien moins susceptible de contestation qu'un bon de commande notifié à FAYOLE ET FILS qui n'était pas encore titulaire du marché.

Il est donc proposé d'autoriser le président à conclure un avenant n° 9 au marché n° AO-2017-45, lot n° 1, afin d'en régulariser la poursuite d'exécution sur une durée d'un mois (du 1er au 30 avril 2022). La rémunération du titulaire du marché représente 7 532,44 € HT et correspond aux tarifs contractuels sans nouvelle actualisation des prix.

CECI EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Considérant que, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert conduite en vue du renouvellement du marché relatif au nettoyage des voies et des espaces publics de la communauté d'agglomération et des communes participant au groupement de commandes créé à cet effet, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 mars 2022, a attribué le lot n° 1 du marché (nettoyage mécanique) à l'entreprise FAYOLLE ET FILS,

Considérant qu'avisée du rejet de son offre, la société VAL'HORIZON, titulaire du marché en cours, a déposé une requête en référé précontractuel, visant à l'annulation de la procédure,

Considérant que cette action juridictionnelle, intervenant avant la signature du marché attribué, en interdit la signature tant que le juge des référés ne s'est pas prononcé,

Considérant que, le nouveau marché dont, la date d'effet était fixée au 1er avril 2022, n'a pas pu débuter avant la date de notification de l'ordonnance du juge (rejet de l'ensemble des prétentions du requérant) intervenue le 15 avril 2022,

Considérant que, dans l'intervalle, la communauté d'agglomération et la société VAL'HORIZON se sont rapprochées afin d'envisager la poursuite des prestations pendant le temps de la procédure juridictionnelle. Un avenant n° 9 doit être conclu afin de régulariser la poursuite d'exécution du marché en cours sur une durée d'un mois. La rémunération du titulaire du marché représente 7 532,44 € HT et correspond aux tarifs contractuels sans nouvelle actualisation des prix,

Considérant l'avis favorable de la commission Espace Public Environnement en date du 09 mai 2022, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 mai 2022,

Après avoir entendu Monsieur BOURDIN, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à conclure avec la société VAL'HORIZON un avenant n° 9 au marché n° AO_2017-45 Lot n° 1 – relatif au nettoyage mécanique des voies et des espaces publics de la communauté d'agglomération, pour un montant de 7 532,44 € HT.

ASSAINISSEMENT

14 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° MAPA 2019-32 RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX PETITS TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE – LOT N° 1 (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRANCHEES OUVERTES ET EN GENIE CIVIL SOUTERRAIN)

Lors de l'exécution de l'accord-cadre n° MAPA_2019-32, il est apparu que certaines prestations, non prévues initialement, étaient nécessaires afin de couvrir l'ensemble des travaux susceptibles d'être réalisés dans le cadre du marché.

Il est donc nécessaire de procéder, par voie d'avenant, à l'intégration des éléments suivants au bordereau des prix unitaires :

- Le mandatement à l'entreprise pour la réalisation de Déclaration de Travaux (conjointement avec sa Déclaration d'Intention de Commencer les travaux) pour des interventions de faible emprise et de faible durée, telles que le changement de tampons de regard ou encore la réparation de branchements ;
- La fourniture et pose de conduites en PVC CR16 de divers diamètres ;
- La fourniture et pose de clapets anti-retour ;
- La réalisation de prélèvements et de tests de détection d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ;
- La fourniture et pose de canalisations de refoulement en PEHD en coordination avec les canalisations gravitaires.

L'ajout de ces prestations, dont l'usage est limité, n'entraîne pas d'augmentation des montants minimum et maximum annuel du marché.

CECI EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Considérant que lors de l'exécution de l'accord-cadre n° MAPA_2019-32, il est apparu que certaines prestations, non prévues initialement, étaient nécessaires afin de couvrir l'ensemble des travaux susceptibles d'être réalisés dans le cadre du marché,

H

Considérant qu'il est donc indispensable de procéder, par voie d'avenant, à l'intégration des éléments suivants au bordereau des prix unitaires :

- Le mandatement à l'entreprise pour la réalisation de Déclaration de Travaux (conjointement avec sa Déclaration d'Intention de Commencer les travaux) pour des interventions de faible emprise et de faible durée, telles que le changement de tampons de regard ou encore la réparation de branchements ;
- La fourniture et pose de conduites en PVC CR16 de divers diamètres ;
- La fourniture et pose de clapets anti-retour ;
- La réalisation de prélèvements et de tests de détection d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ;
- La fourniture et pose de canalisations de refoulement en PEHD en coordination avec les canalisations gravitaires.

Considérant que l'ajout de ces prestations, dont l'usage est limité, n'entraîne pas d'augmentation des montants minimum et maximum annuel du marché.

Considérant l'avis favorable de la commission Espace Public Environnement du 09 mai 2022, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 mai 2022,

Après avoir entendu Monsieur le Président, rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à conclure avec la société FAYOLLE ET FILS un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-32 relatif à l'entretien et aux petits travaux sur le patrimoine d'assainissement communautaire (lot n° 1 : travaux d'assainissement en tranchées ouvertes et en génie civil souterrain) afin de procéder à l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

15 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GROSLAY

La commune de Grosly souhaite s'engager dans des travaux de requalification et d'aménagements de la rue des Mériens. En sus de la réfection de la voirie, elle y créera une piste cyclable, des places de stationnements ainsi que des espaces verts.

À cet effet, elle sollicite une participation auprès de la Communauté d'Agglomération.

Son plan de financement se présente comme suit :

| Coût HT | Financement partenaires | % Partenaires | Financement CAPV sollicité | % CAPV | Part Commune | % Commune |
|------------|-------------------------|---------------|----------------------------|--------|--------------|-----------|
| 343 700,00 | 137 480,00 | 40,00% | 30 933,00 | 9,00% | 175 287,00 | 51,00% |

Après examen des dossiers, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Grosly d'un montant de 30 933 € dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Monsieur François JEFFROY s'étonne de la faible participation de la CAPV.

Monsieur Patrick FLOQUET indique qu'il s'agissait de répondre à la demande de subvention de la commune qui a été jugée recevable.

CEC EXPOSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Groslay par décision de son Maire en date du 21 mars 2022 pour les travaux de requalification et d'aménagement de la rue des Mériens,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Groslay un fonds de concours d'un montant de 30 933 € pour les travaux de requalification et d'aménagement de la rue des Mériens, soit 9% de son coût Hors Taxe.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Groslay.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 824 / 2041412.

16 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMORENCY

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a défini et arrêté des fonds de concours au profit de plusieurs communes.

À cet effet, la commune de Montmorency, par décision de son Maire en date du 23 mars 2022 sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de son projet d'aménagement du parc du Château du Duc de Dino.

L'objectif de ce projet est d'aboutir à un espace de nature en ville, permettant la promenade, la détente et incitant les promeneurs à découvrir et à s'intéresser au patrimoine de la ville.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

| Opérations | Coût HT | Financement partenaires | % Partenaires | Financement CAPV sollicité | % CAPV | Part Commune | % Commune |
|---------------------|--------------|-------------------------|---------------|----------------------------|--------|--------------|-----------|
| Aménagement du Parc | 1 691 101,00 | 393 940,00 | 23,29% | 451 610,00 | 26,71% | 845 551,00 | 50,00% |

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Montmorency d'un montant de 451 610 € correspondant aux plafonds annuels 2020 et 2021 définis par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé.

CECI EXPOSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montmorency par décision de son Maire en date du 23 mars 2022 pour l'aménagement du parc du Château du Duc de Dino.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Montmorency un fonds de concours d'un montant de 451 610 € pour la réalisation de son projet d'aménagement du parc du Château du Duc de Dino.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Montmorency.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 824 / 2041412.

17 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a défini et arrêté des fonds de concours au profit de plusieurs communes.

À cet effet, la commune de Soisy-sous-Montmorency, par décision de son Maire en date du 7 avril 2022 sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de plusieurs travaux d'investissement.

Ces travaux portent sur :

- La construction d'un troisième court de tennis couvert en prolongement des deux déjà existants.
- Le remplacement des aires de jeux dans 5 écoles maternelles.

Son plan de financement se présente comme suit :

| Opérations | Coût HT | Financement partenaires | % Partenaires | Financement CAPV sollicité | % CAPV | Part Commune | % Commune |
|---|-------------------|-------------------------|---------------|----------------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Construction d'un court de tennis couvert | 800 000,00 | 160 000,00 | 20,00% | 103 457,00 | 12,93% | 536 543,00 | 67,07% |
| Remplacement des aires de jeux | 131 777,00 | 0,00 | 0,00% | 64 570,00 | 49,00% | 67 207,00 | 51,00% |
| TOTAL | 931 777,00 | 160 000,00 | 17,17% | 168 027,00 | 18,03% | 603 750,00 | 64,80% |

Après examen des dossiers, il est proposé d'accorder deux fonds de concours à la commune de Soisy-sous-Montmorency pour un montant total de 168 027 € correspondant au plafond annuel 2022 défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé.

CECI EXPOSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu les demandes de fonds de concours formulées par la commune de Soisy-sous-Montmorency, par décision de son maire en date du 7 avril 2022, pour la construction d'un troisième court de tennis couvert et pour le remplacement des aires de jeux de ses écoles maternelles,

Considérant que le montant des fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Soisy-sous-Montmorency deux fonds de concours pour un montant total de 168 027 € dont la répartition est la suivante :
 - Construction d'un court de tennis couvert : 103 457 € soit 12.93% du coût Hors Taxes de l'opération,
 - Remplacement des aires de jeux : 64 570 € soit 49% du coût Hors Taxes de l'opération,
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune de Soisy-sous-Montmorency.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 824 / 2041412.

18 - CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2022 AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

PLAINE VALLEE est membre du SIEREIG depuis le 06 mai 2019 au titre de sa compétence « transports urbains- gestion des réseaux de transports en commun » après avoir bénéficié transitoirement du service par convention de services à la création de la communauté d'agglomération.

Le SIEREIG a fixé sa contribution 2022 à 1 186 837.00 € lors de son comité syndical du 7 avril 2022.

Pour rappel la contribution 2021 était de 1 055 740.00 € soit une augmentation de 131 097.00 € (12.42%). Cette évolution fait suite à l'adoption de la nouvelle convention partenariale avec Ile-de-France Mobilité pour la période 2021/2028 qui a permis le développement de l'offre de transport sur le territoire de l'Agglomération.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIEREIG.

CECI EXPOSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté n° A 19 du préfet du Val d'Oise en date du 06 mai 2019 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » au SIEREIG pour la compétence « transports urbains- gestion des réseaux de transports en commun »,

Vu les statuts du SIEREIG adoptés par arrêté préfectoral susvisé,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 7 avril 2022 fixant la contribution 2022 de Plaine Vallée,

Considérant que Plaine Vallée confie au SIEREIG l'exercice de sa compétence transports urbains pour les lignes du bassin VALMY et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat dans les conditions prévues à l'article 6 de ses statuts,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au syndicat SIEREIG une contribution d'un montant de 1 186 837.00 € au titre de sa contribution budgétaire 2022,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 815/65548.

19 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par la comptable publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2021, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

CECI EXPOSE,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal dressé par la comptable publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2021 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2021, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal Plaine Vallée établi par Madame le Comptable Publique de Montmorency.

20 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par la comptable publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2021, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

CECI EXPOSE,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Assainissement dressé par la Comptable Publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2021 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2021, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe de l'Assainissement établi par Madame la Comptable Publique de Montmorency.

21 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par la comptable publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2021, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

CECI EXPOSE,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la Pépinière,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de la Pépinière dressé par la Comptable Publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2021 sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2021, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe de la Pépinière établi par Madame la comptable publique.

H,

22 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par la comptable publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2021, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

CECI EXPOSE,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°DL2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal dressé par la Comptable Publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2021 sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2021, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal dressé par Madame la comptable publique de Montmorency.

23 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs, le conseil de communauté doit élire son président de séance. À défaut, les délibérations sont irrégulières.

Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian LAGIER et suggère de procéder à un vote à main levée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif et que le conseil communautaire doit élire son président de séance avant le vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- ELIT comme président de séance Monsieur Christian LAGIER pour le vote des questions suivantes :
 - compte administratif du budget principal de la Communauté - exercice 2021 ;
 - compte administratif du budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 ;
 - compte administratif du budget annexe de la pépinière - exercice 2021 ;
 - compte administratif du budget autonome de l'Office du Tourisme - exercice 2021.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

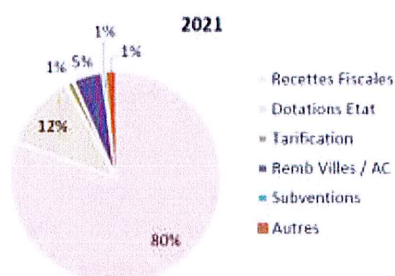
Les points 24 à 27 portent sur le vote des Comptes Administratifs 2021 des budgets principaux de la Communauté d'Agglomération, des budgets annexes de l'Assainissement et de la Pépinière, et du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Monsieur Patrick FLOQUET propose de traiter ces quatre points simultanément sachant que la commission des finances et de l'administration générale en a eu une présentation détaillée. Il rappelle également que la présentation a été transmise la veille via la plateforme CDC Fast pour en faciliter le suivi.

Il débute par la présentation du budget principal.

LE BUDGET PRINCIPAL :

Les recettes de fonctionnement :



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 91.7 M€ en 2021 marquant une augmentation de 2.9% par rapport à l'année 2020.

Le 1^{er} poste de recettes reste la fiscalité d'un montant de 74 M€ représentant 80% de nos recettes de fonctionnement. Ce poste peut être décomposé en 3 blocs.

Tout d'abord, la fiscalité « ménages » est de 34.2 M€. Celle-ci est marquée par un recul de 1.2 M€ suite à la suppression de la Taxe d'Habitation et son remplacement par une fraction de TVA.

Ensuite, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Taxe GEMAPI s'élèvent à 20.1 M€. Cette fiscalité, directement reversée aux syndicats compétents, a progressé fortement en 2021 compte tenu des appels à contribution. En effet, la TEOM a évolué de 1.1 M€ et la Taxe GEMAPI de 475 k€.

Enfin, la fiscalité professionnelle totalise un montant de 19.5 M€. Celle-ci se caractérise par un dynamisme soutenu de 4.5% générant 800 k€ de recette supplémentaire. Cette évolution est portée essentiellement par la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le deuxième poste de recette est celui des dotations d'État avec 10.8 M€ représentant 12% de nos recettes. Nous enregistrons une nouvelle baisse de la DGF de l'ordre de 356 k€ par rapport à l'année 2020.

Les autres recettes, pour un montant total de 7.1 M€, soit 8% de nos recettes concernent les remboursements par les villes des services mutualisés dans le cadre de l'Attribution de Compensation ; les produits de la tarification et les subventions reçues des partenaires de l'Agglomération.

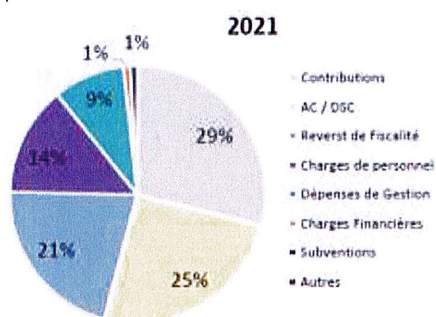
Il convient tout d'abord de relever l'évolution des remboursements par les villes des services mutualisés en lien avec l'évolution des dépenses des Polices Municipales constatées en 2020.

Il convient ensuite de souligner le maintien à un niveau bas des produits de la tarification à la suite de la fermeture des équipements en 2021 et notamment de l'équipement nautique LA VAGUE.

Ces fermetures ont généré, pour la 2ème année consécutive, un manque à gagner de 1 M€.

Il convient également de noter le niveau particulièrement élevé en 2021 des recettes « autres » correspondant d'une part au remboursement de TVA 2018/2020 de l'administration fiscale suite à l'assujettissement de 3 services communautaires ; et d'autre part au remboursement de l'exploitant de l'équipement la Vague suite à ses fermetures 2020.

Les dépenses de fonctionnement :



Concernant les dépenses de fonctionnement, elles se sont élevées à 83.8 M€ en 2021 et ont évoluées de 3.4% par rapport à l'année 2020.

Le 1^{er} poste de dépenses reste celui des contributions pour un montant de 24.2 M€, soit 29% des dépenses. Ce poste évolue de 6.5% par rapport à 2020, soit une majoration de 1.5 M€.

Cette évolution est portée par l'augmentation de la contribution versée au syndicat Emeraude de plus de 1.1 M€ et par la contribution GEMAPI appelée pour la première fois par le syndicat du SIARE. Les autres contributions, quant à elles, ont évolué de façon plus modérée.

Le deuxième poste de dépenses est celui des reversements aux communes pour 21.2 M€ représentant 25% des dépenses de fonctionnement. Ce poste comprend l'Attribution de Compensation à hauteur de 20.6 M€ et la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 655 k€.

Le troisième poste de dépenses correspond aux reversements de fiscalité au titre de la péréquation nationale pour 17.8 M€ en 2021, soit 21% des dépenses.

Ce poste est marqué par un recul de 320 k€ du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal lié à la baisse du potentiel financier de la Communauté d'Agglomération au regard du potentiel financier moyen.

Le quatrième poste de dépense est celui des charges de personnel s'élevant à 11.4 M€ en 2021, soit 14% des dépenses.

Il convient de dissocier les charges de personnel en deux sous-ensembles. D'une part les dépenses propres à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 5.9 M€ et marquées par une évolution de 2.9%.

D'autre part les dépenses de personnel des Polices Municipales à la charge des communes pour un montant de 5.5 M€ et marquées par une évolution de 13% soit +645 k€.

Les autres dépenses ; pour un montant total de 9.3 M€ soit 11% des dépenses ; concernent les dépenses de gestion, les charges financières et les subventions.

Les dépenses de gestion se sont élevées à 7.6 M€ en 2021 et sont caractérisées par un retour à une activité régulière des services de l'agglomération.

Les charges financières se sont élevées à 705 k€ en 2021 enregistrant une nouvelle baisse de 71 k€.

Enfin les subventions versées se sont élevées à 969 k€ et progressent légèrement de 46k€ par rapport à l'année 2020.

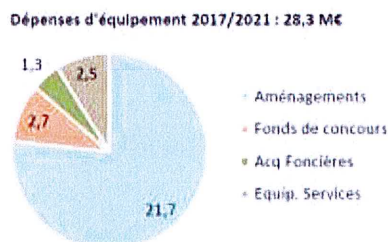
Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont évolué légèrement plus vite que les recettes en 2021.



En effet, alors que les recettes ont évolué de 2.9% soit +2.6 M€, les dépenses ont évolué de 3.4% soit + 2.8 M€. L'année 2021 est ainsi marquée par un effet de ciseau de 200 K€

Par conséquent, l'Epargne Brute 2021 s'établit à 7.8 M€ soit 8.5% des Recettes Réelles de Fonctionnement.

Les dépenses d'investissement :



Les dépenses d'investissement se sont élevées à 8.7 M€ en 2021. Elles sont constituées pour 2.6 M€ des remboursements d'emprunt, et pour 6 M€ de dépenses d'équipement.

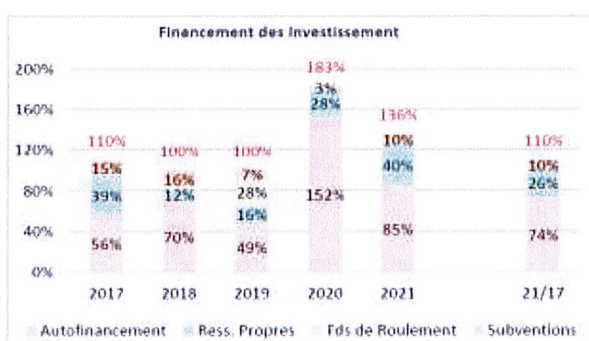
L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute diminuée des remboursements d'emprunts, est maintenue à son niveau 2020, soit 5.2 M€. Celle-ci permet de financer en partie les dépenses d'équipement.

Concernant les dépenses d'équipement, on observe une reprise en 2021 après un point bas en 2020 lié au contexte sanitaire.

Les dépenses d'équipement 2021 sont composées de travaux d'aménagements pour 4.5 M€, de fonds de concours pour 800 k€ et de l'équipement des services pour 700 k€.

Ainsi sur l'ensemble de la période 2017 / 2021, la collectivité a investi un peu plus de 28 M€ sur le territoire soit une moyenne de 5.6 M€ par an.

Les recettes d'investissement :

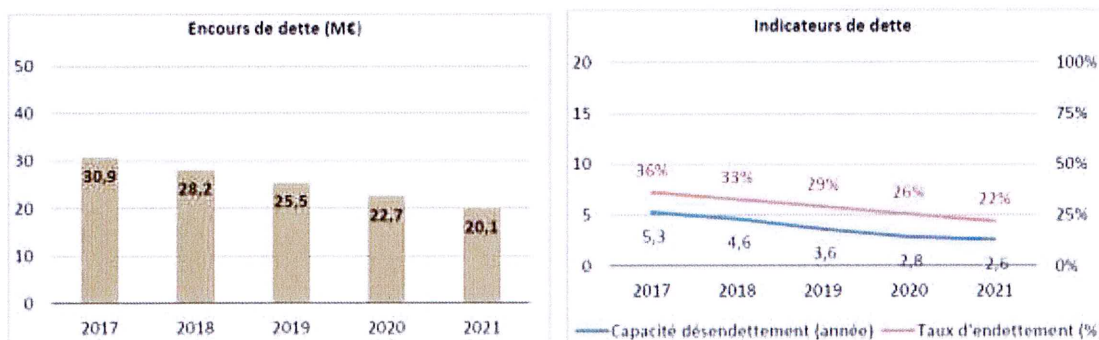


Concernant les recettes d'investissement 2021, elles sont composées de cessions d'actifs pour près de 1.7M€, du FCTVA à hauteur de 757 k€ et de subventions pour 636 k€.

Les financements disponibles sur l'année 2021 ont représenté 136% des dépenses d'investissement. Ce « sur-financement » a permis de reconstituer le fonds de Roulement.

Ainsi sur l'ensemble de la période 2017 / 2021, les dépenses d'équipements ont été financées à 74% par l'autofinancement et 26% par les ressources propres. Le solde de 10% a permis de reconstituer le fonds de roulement.

L'endettement :

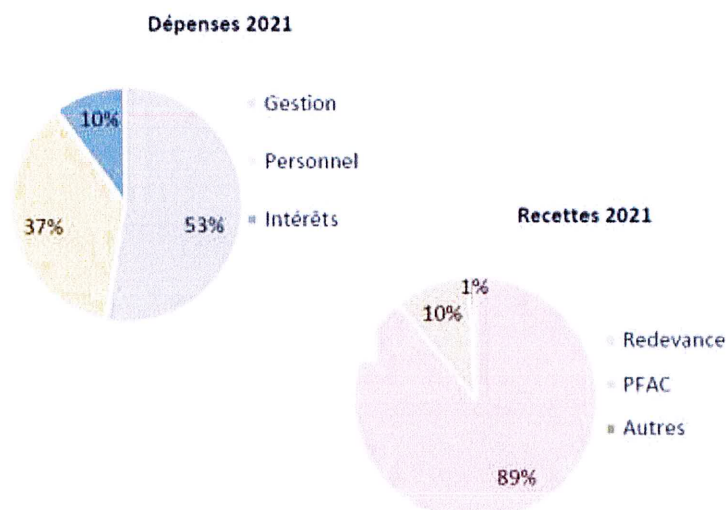


Concernant la dette du budget principal, au 31/12/2021 l'encours de dette était de 20.1 M€ soit 109 € par habitant.

Deux éléments peuvent être retenus. Premièrement notre Communauté d'Agglomération s'est désendettée de façon continue depuis 2017.

Deuxièmement, les indicateurs de dette traduisent un faible endettement et une capacité importante de remboursement. En effet, le taux d'endettement 2021 est réduit à 22% en 2021 et la capacité de désendettement à 2.6 ans.

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :



Les recettes de fonctionnement 2021 du budget Assainissement se sont élevées à 4.9 M€ en légère baisse de 55 k€.

Elles se composent essentiellement de la redevance assainissement à hauteur de 89%, et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 10%.

Les dépenses 2021 se sont élevées à 1.7 M€ en augmentation de 14.4% soit + 211 k€. Elles se composent à 53% des dépenses de gestion, à 37% des charges de personnel et à 10% des charges financières.

L'augmentation est portée par les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux.

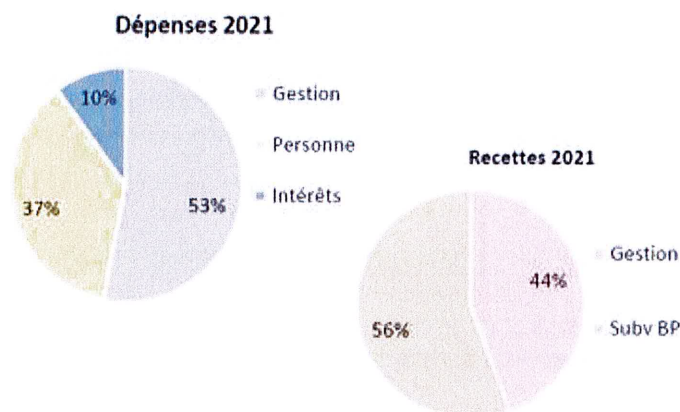
Ainsi, au titre de l'année 2021, l'autofinancement généré par la section de fonctionnement est de 3.2 M€, soit 66% des recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement 2021 se sont élevées à 1.8 M€ reparti entre les dépenses d'équipement pour 1 M€ et les remboursements d'emprunts pour 800 k€.

L'encours de dette du budget Assainissement était de 5.2 M€ au 31/12/2021 et se caractérise par un désendettement continu depuis 2018.

H.

LE BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE :



Concernant le budget annexe de la Pépinière, celui-ci est marqué par une stabilité des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2021, les recettes se sont élevées à 435 k€ composé à 56% de la subvention du budget principal et à 44% des produits de la tarification.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 332 k€. Elles se composent à 53% des dépenses de gestion, à 37% des charges de personnel, et à 10% des charges financières.

Ainsi, au titre de l'année 2021, l'autofinancement généré par la section de fonctionnement est de 103 k€, soit 24% des recettes de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont principalement constituées des remboursements d'emprunts pour 140 k€.

L'encours de dette du budget de la Pépinière était de 800 k€ au 31/12/2021.

LE BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL :



Enfin concernant le budget de l'Office du Tourisme Intercommunal, les recettes de fonctionnement 2021 se sont élevées à 163 k€ et les dépenses à 125 k€.

Les recettes sont principalement composées de la Taxe de Séjour pour 68%, et pour 31% du reversement du Budget Principal

L'année 2021 est marquée par une remontée de la Taxe de Séjour à 110 k€, mais à un niveau toujours inférieur au niveau 2019 de 138 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 80% des charges de personnel, à 12% des dépenses de gestion et à 7% des reversements de fiscalité.

Monsieur Christian LAGIER remercie Monsieur FLOQUET pour cette présentation et suggère de passer au vote.

24 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2021 du budget principal Plaine Vallée présente les résultats suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Total | |
|-----------------------------|----------------|----------------------|----------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat Reporté | | -2 422 543,26 | | 1 992 693,70 | | -429 849,56 |
| Opérations de l'exercice | 9 671 377,68 | 10 987 909,63 | 85 407 891,72 | 91 168 149,15 | 95 079 269,40 | 102 156 058,78 |
| Résultat de Clôture | | -1 106 011,31 | | 7 752 951,13 | | 6 646 939,82 |
| Restes à réaliser | 3 447 347,38 | 581 043,66 | 0,00 | 0,00 | 3 447 347,38 | 581 043,66 |
| Résultats Définitifs | | -3 972 315,03 | | 7 752 951,13 | | 3 780 636,10 |

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2021 » accompagnant la délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget principal Plaine Vallée.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la Comptable Publique,

Vu le Compte Administratif du budget principal Plaine Vallée de l'exercice 2021 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2022-05-18_23 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2021 du Budget principal plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget principal Plaine Vallée.

25 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2021 du budget annexe de l'Assainissement présente les résultats suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Total | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|----------------|---------------------|--------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat Reporté | 10 973,14 | | | 5 844 948,79 | | 5 833 975,65 |
| Opérations de l'exercice | 2 040 112,59 | 1 453 003,17 | 2 620 408,32 | 5 141 627,87 | 4 660 520,91 | 6 594 631,04 |
| Résultat de Clôture | -598 082,56 | | | 8 366 168,34 | | 7 768 085,78 |
| Restes à réaliser | 379 362,55 | 16 451,00 | 0,00 | 0,00 | 379 362,55 | 16 451,00 |
| Résultats Définitifs | | -960 994,11 | | 8 366 168,34 | | 7 405 174,23 |

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2021 » accompagnant la délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la Comptable Publique,

Vu le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2021 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2022-05-18_23 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2021 du Budget annexe de l'Assainissement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe de l'Assainissement.

26 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2021 du budget annexe de la Pépinière présente les résultats suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Total | |
|-----------------------------|----------------|---------------------|----------------|------------------|------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat Reporté | | 1 179 543,51 | | 36 841,02 | | 1 216 384,53 |
| Opérations de l'exercice | 252 627,67 | 169 672,83 | 491 542,93 | 522 768,63 | 744 170,60 | 692 441,46 |
| Résultat de Clôture | | 1 096 588,67 | | 68 066,72 | | 1 164 655,39 |
| Restes à réaliser | 52 114,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 52 114,70 | 0,00 |
| Résultats Définitifs | | 1 044 473,97 | | 68 066,72 | | 1 112 540,69 |

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2021 » accompagnant la délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe de la Pépinière.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la Comptable Publique,

Vu le Compte Administratif du budget annexe de la Pépinière de l'exercice 2021 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2022-05-18_23 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2021 du Budget annexe de la Pépinière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe de la Pépinière.

27 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par la Comptable Publique pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2021 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal présente les résultats suivants :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Total | |
|-----------------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat Reporté | 7 963,65 | | | 93 496,21 | | 85 532,56 |
| Opérations de l'exercice | 31 440,00 | 62 577,29 | 147 205,04 | 163 388,10 | 178 645,04 | 225 965,39 |
| Résultat de Clôture | | 23 173,64 | | 109 679,27 | | 132 852,91 |
| Restes à réaliser | 28 500,00 | 10 196,38 | 0,00 | 0,00 | 28 500,00 | 10 196,38 |
| Résultats Définitifs | | 4 870,02 | | 109 679,27 | | 114 549,29 |

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2021 » accompagnant la délibération.

Il est demandé de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°DL2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la Comptable Publique,

Vu le Compte Administratif du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'exercice 2021 dressé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2022-05-18_23 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2021 du Budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur LAGIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal.

28 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2021 un résultat de clôture en section de fonctionnement de 7 752 951.13 € et, en section d'investissement de -1 106 011.31 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 3 447 347.38 € en dépenses et 581 043.66 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à -3 972 315.03 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 106 011.31 €
- au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 3 972 315.03 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 780 636.10 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;
Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal Plaine Vallée approuvé par délibération en date du 18 mai 2022,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2021, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 7 752 951.13 € et, en section d'investissement de -1 106 011.31 €,

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 3 447 347.38 € en dépenses et de 581 043.66 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à 3 972 315.03 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 7 752 951.13 €
 - en section d'investissement de -1 106 011.31 €
- AFFECTE
 - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 106 011.31 €
 - au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 3 972 315.03 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 780 636.10 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2022.

29 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2021 un résultat de clôture en section de fonctionnement de 8 366 168.34 € et, en section d'investissement de -598 082.56 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 379 352.55 € en dépenses et 16 451.00 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -960 994.11 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 598 082.56 €
- au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 960 994.11 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 7 405 174.23 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;
Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Assainissement approuvé par délibération en date du 18 mai 2022,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2021, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 8 366 168.34 € et, en section d'investissement de -598 082.56 €.

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 379 362.55 € en dépenses et de 16 451.00 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -960 994.11 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 8 366 168.34 €
 - en section d'investissement de -598 082.56 €
- AFFECTE
 - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 598 082.56 €
 - au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 960 994.11 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 7 405 174.23 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2022.

30 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

L'instruction M4 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2021 un résultat de clôture en section de fonctionnement de 68 066.72 € et, en section d'investissement de 1 096 588.67 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 52 114.70 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 1 044 473.97 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 096 588.67 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 68 066.72 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la Pépinière approuvé par délibération en date du 18 mai 2022,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2021, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 68 066.72 € et, en section d'investissement de 1 096 588.67 €,

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 52 114.70 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 1 044 473.97 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 68 066.72 €
 - en section d'investissement de 1 096 588.67 €
- AFFECTE
 - au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 096 588.67 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 68 066.72 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2022.

31 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2021 un résultat de clôture en section de fonctionnement de 109 679.27 € et, en section d'investissement de 23 173.64 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 28 500.00 € en dépenses et 10 196.38 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à 4 870.02 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 23 173.64 €,
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 109 679.27 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;
Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°DL2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal approuvé par délibération en date du 18 mai 2022,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2021, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 109 679.27 € et, en section d'investissement de 23 173.64 €,

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 28 500.00 € en dépenses et 10 196.38 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à 4 870.02 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2022.

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE un résultat de clôture :
 - en section de fonctionnement de 109 679.27 €
 - en section d'investissement de 23 173.64 €

- AFFECTE
 - au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 23 173.64 €
 - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 109 679.27 €

- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2022.

QUESTION ORALE :

❖ *Question orale de Monsieur François JEFFROY, conseiller communautaire :*

Monsieur François JEFFROY pose une question relative au projet d'habitat adapté porté par la CAPV.

Il rappelle que ce projet va permettre le relogement de plus de 400 personnes installées actuellement sur l'espace compris entre la Butte pinson (Montmagny) et le Champ à loup (Groslay). Les premiers emménagements dans les maisons situées sur le site du Rouillon doivent avoir lieu en septembre 2022.

Une visite de ce site et d'un logement témoin par les conseillers communautaires CAPV a eu lieu début avril, visite à laquelle plusieurs conseillers, dont il fait partie, n'ont pu participer.

Il demande l'organisation d'une nouvelle visite pour ces personnes.

H

Il précise que lorsque le projet d'organiser une visite de présentation du site du projet de relogement en janvier 2021 a été évoqué, il a demandé si des conseillers municipaux de Groslay pouvaient se joindre à la visite et cela a été accepté. Il réitère la même demande aujourd'hui.

Il estime important que les conseillers municipaux de la ville qui accueillent le plus grand nombre de logements puissent être informés des conditions de relogement des gens du voyage.

Le Président répond que l'opération de requalification de la Butte Pinson a notamment pour objectif de permettre à l'Agence des Espaces Verts de valoriser les terrains occupés depuis de très nombreuses années par les gens du voyage sur les communes de Groslay et de Montmagny.

Cette même opération, complexe et longue, étalée sur 6.5 ha, va également permettre la mise en valeur du patrimoine par la redécouverte de la Redoute de la Butte Pinson.

Ouvert en décembre 1877, cet ouvrage militaire construit au cours de deux ans constitue une des fortifications du système défensif improvisé par le général Séré de Rivièrre dans un souci de maintien de la sécurité et de la défense des communes entourant Paris et témoigne d'un exemple de la grandeur passée de la France.

Les enjeux sont donc nombreux. Il s'agit ici :

- *de rétablir des usages pour ces friches en reconquérant cette zone stratégique à l'abandon,*
- *d'apporter une réponse durable à la question du relogement des gens du voyage sédentarisés,*
- *d'apaiser les vives tensions entre les habitants,*
- *de redonner un avenir à cette frange urbaine déqualifiée,*
- *enfin, de renforcer les liens et la pérennité de la trame verte et des grandes circulations douces régionales.*

La requalification de la Butte Pinson passe par la réalisation d'une opération d'habitat adapté de 93 logements en PLAI en faveur des ménages sédentarisés issus de la communauté des gens du voyage, sur 3 sites : les Rouillons situés à Groslay, Pintar et Champ à Loup sur Montmagny, en partenariat avec l'OPAC de l'Oise.

Il est ainsi prévu la livraison de 20 logements sur le site des Rouillons à Groslay dès septembre 2022. La livraison des logements sur Pintar et Champ à Loup s'étaleront quant à eux de novembre 2022 à décembre 2024.

C'est dans ce contexte que la visite d'un appartement témoin sur le site des Rouillons à Groslay a, en effet, été organisée le 7 avril dernier à 16 h, à laquelle a été invité l'ensemble des membres du Conseil de Communauté.

Un certain nombre d'entre eux a pu être présent et a ainsi pu mesurer l'importance de ce chantier et son avancement.

Si des conseillers communautaires n'ont pu se rendre disponibles pour cette première visite, rien ne s'oppose à l'organisation d'une deuxième visite.

Le Président propose d'ores et déjà de retenir la date du mercredi 1^{er} juin à 16 h.

En sa qualité de Président de Plaine Vallée, il estime qu'il ne lui appartient pas d'inviter d'autres élus que ceux du Conseil.

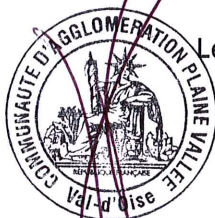
Il n'est cependant pas opposé à ce que des conseillers municipaux, à l'invitation du Maire concerné, puissent se joindre au Conseil.

H.

INFORMATION

- ❖ Le Président rappelle l'inauguration de la « *Balade augmentée Aux Sources* » le 19 mai 2022 à 10 h 15, devant le centre des Arts d'Enghien-les-Bains.
- ❖ Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le mercredi 29 juin 2022 à 20 h 30.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 15



Le Secrétaire de Séance,

Bertrand DUFOYER



Le Président,

Luc STREHAIANO

